

# Règlement intérieur PARTNERS' AVENTURE

## Conditions générales de vente.

PARTNERS' AVENTURE Expansion a pour objet de rassembler et de fédérer un plus grand nombre de personnes autour du sport et la nature vecteur de formation par l'action, ainsi que d'activités à sensations. PARTNERS ' AVENTURE a aussi pour but de contribuer au bien-être personnel et professionnel de ses participants..

Ce règlement intérieur et conditions générales de vente ont pour objectif de définir le cadre selon lequel les participants à nos événements doivent se référer. Par ce règlement chaque participant respectera notre ligne de conduite. Toutes prestations accomplies par la société PARTNERS ' AVENTURE EXPANSION implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Il est remis à l'ensemble des Participants, et, est affiché dans les locaux de l'entreprise.

### Personnes concernées

#### Modalités

Toutes les personnes qui évoluent au sein de nos structures et qui participent directement ou indirectement à nos activités.

### Documents à produire par les participants

Les documents exigés pour valider votre stage , camp, ou formation.

- certificat médical de moins de 3 mois
- Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3 ) Pour les activités de camps de survie et commando
- autorisation parentale pour les mineurs

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société PARTNERS ' AVENTURE EXPANSION Immatriculée aux registres du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro Siret : 98349411300019 Dont le siège social se situe au 17 Rue de Rouvroy 62420 BILLY-MONTIGNY.

### Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations de services vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils Sont libellés en euros et calculés toutes taxes.

PARTNERS ' AVENTURE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, l'entreprise s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de L'enregistrement de la commande.

### Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ; soit en espèces , soit par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du Montant global de la facture,

Les participants devront verser un acompte de 30% pour réserver leurs stages, camps ou formations.  
Les participants devront s'acquitter du solde au plus tard le jour de leurs arrivés.  
Aucun remboursement de paiement ne peut être exigé en cas de désistement, un report de dates sera proposé.  
Sauf pour raison exceptionnelle, ou de cas de force majeure considéré par l'entreprise.

Clause n° 5 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées au jour de la réception de la facture, L'acheteur devra verser à la société PARTNERS ' AVENTURE une pénalité de retard égale à deux fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation des prestations.

À compter du 1er janvier 2024,

Le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnances n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date

D'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 90 euros due au

Titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la SASU PARTNERS ' AVENTURE EXPANSION.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente

Est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Arras 13 Rue Roger Salengro, 62000 Arras

Fait à Billy-Montigny

Le 10 Février 2024

Serge AVELLINO Directeur de PARTNERS ' AVENTURE

